

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Loire Océan Vendée
Boulevard de Gondy
44270 MACHECOUL

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00146

Nantes, le mercredi 21 août 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/04/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH LOIRE VENDEE OCEAN		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH LOIRE VENDEE OCEAN		
Numéro FINESS géographique	440021210		
Numéro FINESS juridique	850009010		
Commune	MACHECOUL ST MEME		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	105		
	HP	105	83
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	167		
GMP Validé	666		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	6	10
Nombre de recommandations	6	20	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	6	9
Nombre de recommandations	5	14	19

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommendation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois	L'établissement déclare que pendant les périodes d'absence du Directeur délégué, une note d'information est diffusée à l'ensemble des unités en précisant le nom du directeur délégué par intérim.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, il n'a pas été transmis de document probant appuyant la déclaration. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et Décret no 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux).		2			1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois	L'établissement déclare que l'ensemble des professionnels dont les ASH sont conviés aux réunions de service.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, il n'a pas été transmis de document probant appuyant la déclaration (feuille d'émargement, compte rendu de réunion). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2		6 mois	L'établissement a transmis la fiche de poste de l'ergothérapeute et du kiné.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'absence de l'organigramme, il ne peut être attesté que l'ensemble des fiches de poste ont été transmises (ex: MEDCO, AS, du référent qualité etc). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.15	Formaliser des fiches de tâches			2		6 mois	L'établissement a transmis les fiches de tâches ASH (9h00-15h00, 14h-20h) et des IDE de nuit et de jour.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, absence des fiches de tâches des AS jour et nuit. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.34	Actualiser et étendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.		2			1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.		2			1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doubleure (tullage).			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement a transmis le tableau "Agents ayant suivi une formation depuis 2020 : BIENTRAITANCE : NAOMI FEIL ET ASSISTANT DE SOINS EN GERONTOLOGIE" indiquant le nombre d'agent ayant bénéficié de cette formation soit: - 2020, 10 agents, - 2021, 9 agents, - 2022, 1 agent, - 2023, 14 agents. soit 30% de l'effectif soignant Il est à noter que pour 2024, 20 agents sont prévus.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de pré-admission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gérontique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisés annuellement.	1				6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.17	Professionaliser la fonction d'animateur.			2		1 an	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1		6 mois	Aucun document transmis.			Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement déclare qu'en l'état actuel des organisations de travail et des effectifs, il n'est pas possible de proposer une collation à l'ensemble des résidents. Une réflexion sur ce sujet est prévue.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	